

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 5 mars 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47  
Présents : 33  
Pouvoirs : 1  
Nombre de votants : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0  
Date de la convocation : 21 février 2024  
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Claude JAY

Le cinq mars deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

➤ **Membres titulaires :**

**Président :** Fabrice PANNEKOUCKE,

**Conseil Départemental :** Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

**CCCT :** Jocelyne ABONDANCE, Daniel BURLET, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY, Gilles VIVET

**CCVA :** Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

**CCVV :** Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Yves PACHOD

**COVA :** Guy DUCOGNON, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI

**CCHT :** Yannick AMET, Lionel ARPIN, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Gérard VERNAY

**ARLYSERE :** Raphaël THEVENON

➤ **Membres suppléants :**

**CCVA :** Françoise BON, Marc MATHIS

**COVA :** Rose PAVIET

**Absents ou excusés :**

Madame Annie RELIER,

Messieurs Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, François DUNAND, Alain EMPRIN, Didier FAVRE (pouvoir à André POINTET), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, René RUFFIER-LANCHE, Vincent ROLLAND, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2024-03 33**

**Objet : Budget principal : vote du Budget Primitif 2024 et contributions des membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

2024/092

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

**Synthèse BP 2024 - Fonctionnement**

	DEPENSES	BP + DM 2023	CA 2023	2024 hors ADS	ADS 2024	Total BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	534 177,00	501 158,33	428 286,25	50 000,00	478 286,25
012	CHARGES DE PERSONNEL	796 688,43	745 359,47	710 663,13	289 159,34	999 822,47
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	1,09	10,00	4 154,45	4 164,45
66	CHARGES FINANCIERES	100,00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	1 383,51	4 600,00	1 000,00	5 600,00
022	DEPENSES IMPREVUES	25 902,93				
042/6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	40 736,98	40 736,98	40 000,00		40 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 400 615,34</b>	<b>1 288 639,38</b>	<b>1 183 559,38</b>	<b>344 313,79</b>	<b>1 527 873,17</b>

	RECETTES	BP + DM 2023	CA 2023	2024 hors ADS	ADS 2024	Total BP 2024
013	ATTENUATION DE CHARGES	-00	74 480,89	18 503,60		18 503,60
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTE	306 170,89	311 063,56	103 400,00	340 159,34	443 559,34
74	DOTATION, SUBV ET PARTICIPATIONS	1 015 171,13	822 423,23	1 059 854,06		1 059 854,06
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-00	1,98	2,00		2,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	5 954,17			
042/777	QUOTE PART DES SUBV. D'INVESTISSEMENT	5 954,17		5 954,17		5 954,17
R002	RESULTAT REPORTE	73 219,15	73 219,15			
<b>TOTAL</b>		<b>1 400 615,34</b>	<b>1 287 142,98</b>	<b>1 187 713,83</b>	<b>340 159,34</b>	<b>1 527 873,17</b>

**Synthèse BP 2024 – Investissement**

	DEPENSES	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
20	Immobilisation incorporelles	167 427,55	45 800,00	34 045,83
21	Immobilisation corporelles	98 500,00	2 923,49	2 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert (Subventions d'inv.)	5 954,17	5 954,17	5 954,17
<b>TOTAL</b>		<b>271 881,72</b>	<b>54 677,66</b>	<b>42 000,00</b>

	RECETTES	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 733,47	2 733,46	2 000,00
040	Opérations de transfert entre sections (amortissements)	40 736,98	40 736,98	40 000,00
R001	Excédent investissement reporté	228 411,27	228 411,27	
<b>TOTAL</b>		<b>271 881,72</b>	<b>271 881,71</b>	<b>42 000,00</b>

11

2024/093

Les cotisations sont réparties conformément aux statuts :

- Une somme de 100 000 € de frais de fonctionnement répartis à part égale entre les CC membres.
- Contributions aux compétences selon la clé de répartition (50% population, 50% potentiel fiscal)

Communauté de communes	Base	Cotisation 50% potentiel fiscal	Cotisation 50% population	Cotisation 2024
COVA	20 000	31 011	42 768	93 779
CCHT	20 000	69 941	68 909	158 850
CCVV	20 000	54 695	40 102	114 797
CCVA	20 000	30 278	31 581	81 859
CCCT	20 000	39 075	41 640	100 715
<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>	<b>550 000</b>
Conseil Départemental				80 000

Pour les détails, se référer à la note Budget Principal en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

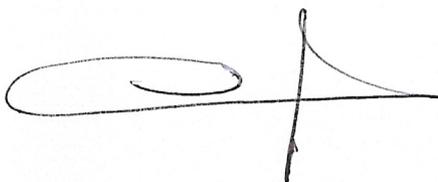
- de voter le budget primitif 2024 au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement
- de fixer les participations 2024 des membres selon le tableau et les modalités d'appel ci-dessus
- de mandater le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

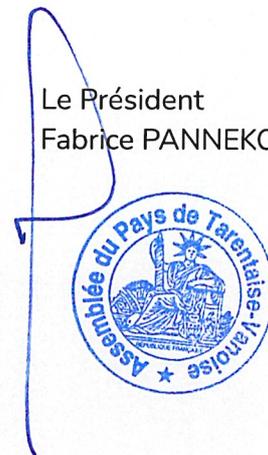
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 6 mars 2024

Le Secrétaire de séance  
Claude JAY



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 5 mars 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47  
Présents : 33  
Pouvoirs : 1  
Nombre de votants : Pour : 34    Contre : 0    Abstention : 0  
Date de la convocation : 21 février 2024  
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Claude JAY

Le cinq mars deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

➤ Membres titulaires :

Président : Fabrice PANNEKOUCKE,

Conseil Départemental : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Daniel BURLET, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY, Gilles VIVET

CCVA : Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

CCVV : Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Yves PACHOD

COVA : Guy DUCOGNON, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI

CCHT : Yannick AMET, Lionel ARPIN, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Gérard VERNAY

ARLYSERE : Raphaël THEVENON

➤ Membres suppléants :

CCVA : Françoise BON, Marc MATHIS

COVA : Rose PAVIET

**Absents ou excusés :**

Madame Annie RELIER,

Messieurs Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, François DUNAND, Alain EMPRIN, Didier FAVRE (pouvoir à André POINTET), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, René RUFFIER-LANCHE, Vincent ROLLAND, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2024-03-34**

**Objet : Budget annexe GEMAPI : Vote du Budget Annexe GEMAPI 2024 et contributions des membres**

2024/095

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2024 est évaluée à hauteur de 3 747 695,00 €, virement à la section d'investissement inclus (Montant 2023 : 3 235 304 €)

#### Dépenses de fonctionnement :

- Dont chapitre 011 – Charge à caractère général : 1 740 278,05 €
- Dont chapitre 012 – Charges de personnel : 721 980,00 €
- Dont chapitre 042 - Opérations d'ordre : 258 496,00 €
- Dont chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 4,00 €
- Dont chapitre 66 – Charges financières : 20 386,48 €
- Dont virement à la section d'investissement : 1 006 550,47 €

Ces dépenses se répartissent en deux catégories :

- Mutualisables :

Frais de fonctionnement du service, dépenses d'entretien des cours d'eau, études d'ensemble : 642 495,95 €.

Frais de personnel : 721 980,00 €

Opérations d'ordres : 33 000,00 €

Autres charges de gestion courante : 4,00 €

- Non mutualisables :

Études ou interventions locales affectées à chaque EPCI : 1 097 782,10 €

Opérations d'ordre : 225 496,00 €

Charges financières : 20 386,48 €

#### Recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement sur l'ingénierie et les actions sont estimées de la manière suivante :

- Les subventions à hauteur de : 132 486,00 € (dont 103 622,00 € mutualisées)
- Les contributions des membres à hauteur de 3 615 209,00 € (dont 1 110 760,80€ mutualisables)

Le montant de la part mutualisable est maintenu sans augmentation par rapport à 2023.

FONCTIONNEMENT		PROPOSE 2024		
D	CHAPITRE	MUTUALISABLE	NON MUTUALISABLE	TOTAL
P	011 - Charges à caractère général	642 495,95	1 097 782,10	1 740 278,05
E	012 - Charges de personnel et frais			
N	assimilés	721 980,00	0,00	721 980,00
S	023 - Virement à la section	1 006 550,47	0,00	1 006 550,47

JP

2024/096

<b>E</b>	d'investissement			
<b>S</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000,00	225 496,00	258 496,00
	65 - Autres charges de gestion courante	4,00	0,00	4,00
	66 - Charges financières		20 386,48	20 386,48
	Affectation résultat (déficit de fct)		0,00	0,00
	<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>2 404 030,42</b>	<b>1 343 664,58</b>	<b>3 747 695,00</b>
	<b>CHAPITRE</b>	<b>MUTUALISABLE</b>	<b>NON MUTUALISABLE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>R</b>	013 - Atténuations de charges			
<b>E</b>	74 - Dotations, subventions et participations	103 622,00	28 864,00	132 486,00
<b>C</b>	74 - Contributions	1 110 760,80	2 504 448,20	3 615 209,00
<b>E</b>	75 - Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
<b>T</b>	76 - Produits financiers		0,00	0,00
<b>E</b>	Affectation résultat (solde Excédent de fct)		0,00	0,00
<b>S</b>	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>1 214 382,80</b>	<b>2 533 312,20</b>	<b>3 747 695,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2024 est évaluée à 2 499 311,14 €, virement de la section de fonctionnement inclus (Montant 2023 : 2 696 503 €)

Elle comprend :

- En dépenses :
  - Le remboursement du capital des emprunts : 103 433,78 €
  - Les dépenses d'investissement (immobilisations incorporelles, corporelles et en cours) réparties entre :
    - Les dépenses mutualisables du service (mobilier, ordinateurs, véhicules,...) : 55 000,00 €
    - Les études et travaux d'échelle locale non mutualisables : 1 386 600,72 €
  - Les RAR d'investissement 2023 : 954 276,64 €
- En recettes :
  - Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 258 496,00 €
  - Les subventions d'investissement : 327 120,60 €
  - Les RAR d'investissement 2023 : 279 836,58 €
  - Les emprunts : 627 307,49 €

A cela s'ajoute le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 006 550,47€

<b>INVESTISSEMENT</b>	
-----------------------	--

*AD*

2024/097

<b>D E P E N S E S</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>TOTAL</b>
	16 - Emprunts et dettes assimilées	103 433,78
	20 - Immobilisations incorporelles	239 488,72
	21 - Immobilisations corporelles	55 000,00
	23 - Immobilisations en cours	1 147 112,00
	RAR	954 276,64
	D001 -Affectation résultat (déficit d'invnt)	0,00
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>2 499 311,14</b>
<b>R E C E T T E S</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>TOTAL</b>
	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 006 550,47
	16-emprunt	627 307,49
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 496,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	13 - Subventions d'investissement	327 120,60
	RAR	279 836,58
	1068 - Affectation résultat (excédent de fct)	0,00
	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>2 499 311,14</b>

**CONTRIBUTION DES MEMBRES :**

L'autofinancement des dépenses mutualisables est réparti entre les EPCI membres selon la clé de répartition statutaire (50% population DGF/ 50% superficie du bassin versant).

Les contributions concernant les dépenses mutualisables seront appelées en deux fois (50% après le vote du budget supplémentaire, déduction de l'acompte déjà appelé, 50% en juin 2024).

Les contributions concernant les dépenses non mutualisables seront appelées en 4 fois (chaque trimestre), déduction faite de l'acompte déjà appelé.

CONTRIBUTION DES INTERCOMMUNALITÉS 2024	CCHT	COVA	CCCT	CCVV	CCVA	Arlysère	Total
CONTRIBUTION PART MUTUALISABLE	344 335,85	178 832,49	178 832,49	236 592,05	101 079,23	71 088,69	1 110 760,80
CONTRIBUTION PART NON MUTUALISABLE	1 255 664,15	278 841,51	126 167,51	163 407,95	183 920,77	496 446,31	2 504 448,20
<b>TOTAL CONTRIBUTION /EPCI</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>457 674,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>285 000,00</b>	<b>567 535,00</b>	<b>3 615 209,00</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

2024/098

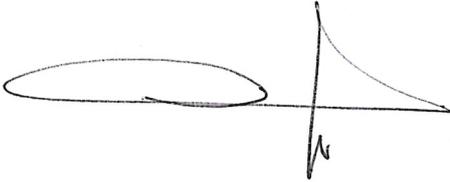
- **de voter** le budget annexe GEMAPI 2024 au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement;
- **de fixer** les participations 2024 selon le tableau et les modalités d'appel ci-dessus ;
- **de mandater** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 6 mars 2024

Le Secrétaire de séance  
Claude JAY



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



HA

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 5 mars 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47  
Présents : 33  
Pouvoirs : 1  
Nombre de votants : Pour : 34    Contre : 0    Abstention : 0  
Date de la convocation : 21 février 2024  
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Claude JAY

Le cinq mars deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

➤ **Membres titulaires :**

**Président :** Fabrice PANNEKOUCKE,

**Conseil Départemental :** Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

**CCCT :** Jocelyne ABONDANCE, Daniel BURLET, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY, Gilles VIVET

**CCVA :** Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

**CCVV :** Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Yves PACHOD

**COVA :** Guy DUCOGNON, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI

**CCHT :** Yannick AMET, Lionel ARPIN, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Gérard VERNAY

**ARLYSERE :** Raphaël THEVENON

➤ **Membres suppléants :**

**CCVA :** Françoise BON, Marc MATHIS

**COVA :** Rose PAVIET

**Absents ou excusés :**

Madame Annie RELIER,

Messieurs Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, François DUNAND, Alain EMPRIN, Didier FAVRE (pouvoir à André POINTET), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, René RUFFIER-LANCHE, Vincent ROLLAND, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2024-03-35**

**Objet : BUDGET ANNEXE GEMAPI - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) – Etude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

Vu le Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du 6 février 2024,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, les collectivités et leurs groupements doivent inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L 2311-3 et L5217-10-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité syndical d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « Etude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits » .

Cette étude est prévue à compter de 2024, pour se terminer en 2026.

Il s'agit d'une étude transversale visant à améliorer la connaissance et définir une stratégie de gestion sur les aspects hydrologiques, écologiques et morphologiques de l'Isère et de ses principaux affluents, qui fait ainsi partie des dépenses mutualisables du budget annexe, prévue à l'article 617.

Le coût global de cette étude est estimé à 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC.

Considérant que cette étude sera menée sur 3 exercices budgétaires, et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2024, il est proposé de voter une Autorisation de Programme pluriannuelle correspondant au coût total de l'étude, et des

2024/101

crédits de paiement (annuels) correspondant aux dépenses qui pourront être ordonnancées, de la manière suivante :

	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses HT	90 000,00 €	22 500,00 €	45 000,00 €	22 500,00 €
Dépenses TTC	108 000,00 €	27 000,00 €	54 000,00 €	27 000,00 €
Subvention Etat (PAPI)	45 000,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	11 250,00 €
Subvention Agence de l'eau	22 500,00 €	5 625,00 €	11 250,00 €	5 625,00 €
Total recettes TTC	67 500,00 €	16 875,00 €	33 750,00 €	16 875,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de décider** de l'Autorisation de Programme et répartition des Crédits de paiement équilibrés comme ci-dessus ;
- **de préciser** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 6 mars 2024

Le Secrétaire de séance  
Claude JAY

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 5 mars 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47  
Présents : 33  
Pouvoirs : 1  
Nombre de votants : Pour : 34    Contre : 0    Abstention : 0  
Date de la convocation : 21 février 2024  
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Claude JAY

Le cinq mars deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

➤ **Membres titulaires :**

**Président :** Fabrice PANNEKOUCKE,

**Conseil Départemental :** Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

**CCCT :** Jocelyne ABONDANCE, Daniel BURLET, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY, Gilles VIVET

**CCVA :** Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

**CCVV :** Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Yves PACHOD

**COVA :** Guy DUCOGNON, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI

**CCHT :** Yannick AMET, Lionel ARPIN, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Gérard VERNAY

**ARLYSERE :** Raphaël THEVENON

➤ **Membres suppléants :**

**CCVA :** Françoise BON, Marc MATHIS

**COVA :** Rose PAVIET

**Absents ou excusés :**

Madame Annie RELIER,

Messieurs Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, François DUNAND, Alain EMPRIN, Didier FAVRE (pouvoir à André POINTET), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, René RUFFIER-LANCHE, Vincent ROLLAND, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2024-03-36**

**Objet : Délégation au Président pour l'attribution des MAPA de travaux, fournitures et services.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

Vu la délibération n°2020-08-04 du 6 août 2020 le Conseil syndical a délégué au Président du Syndicat mixte pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre de fournitures et de service ;

Vu la délibération n°2023-01-06 du 11 janvier 2023 le Comité syndical a donné délégation de pouvoir au Président et au Bureau Syndical concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché publics et accords-cadres ;

Vu la délibération n°2024-02-11 du 6 février 2024 le Comité syndical a donné délégation de pouvoir au Président pour l'attribution de travaux d'urgence post crue à hauteur de 200 000 €.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de revoir le montant de la délégation de pouvoir afin d'être en mesure d'attribuer plus rapidement les marchés à procédures adaptées.

Ainsi, il est proposé de définir le nouveau montant de la délégation donnée au Président.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

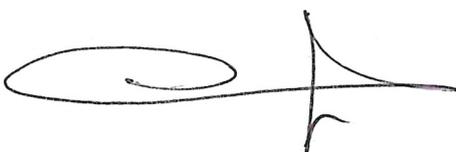
- **de donner délégation** au Président pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
  - des marchés à procédure adapté (MAPA) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrat de concession, actualisés annuellement au 1er janvier ;  
Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **de maintenir la délégation** donnée au Président par délibération du 15 février 2024, pour l'attribution des travaux d'urgence post crue :  
Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 6 mars 2024

Le Secrétaire de séance  
Claude JAY



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 5 mars 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47  
Présents : 33  
Pouvoirs : 1  
Nombre de votants : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0  
Date de la convocation : 21 février 2024  
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Claude JAY

Le cinq mars deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

➤ **Membres titulaires :**

**Président :** Fabrice PANNEKOUCKE,

**Conseil Départemental :** Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

**CCCT :** Jocelyne ABONDANCE, Daniel BURLET, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY, Gilles VIVET

**CCVA :** Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

**CCVV :** Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Yves PACHOD

**COVA :** Guy DUCOGNON, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI

**CCHT :** Yannick AMET, Lionel ARPIN, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Gérard VERNAY

**ARLYSERE :** Raphaël THEVENON

➤ **Membres suppléants :**

**CCVA :** Françoise BON, Marc MATHIS

**COVA :** Rose PAVIET

**Absents ou excusés :**

Madame Annie RELIER,

Messieurs Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, François DUNAND, Alain EMPRIN, Didier FAVRE (pouvoir à André POINTET), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, René RUFFIER-LANCHE, Vincent ROLLAND, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2024-03-37**

**Objet : Création de postes au service GEMAPI et mise à jour du tableau des emplois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

2024/105

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer **deux emplois permanents d'ingénieur territorial** à temps complet au service GEMAPI :

- Chargé de mission GEMAPI - Risque inondation et gestion hydraulique - suite à la réussite du concours d'Ingénieur, nomination par voie de promotion interne
  - Piloter et animer l'organisation pour la gestion des systèmes d'endiguements
  - Piloter et suivre les études et travaux visant la gestion du risque inondation notamment la régularisation et les travaux notables (hors entretien courant) sur les systèmes d'endiguement :
  - Participer à la stratégie de gestion du risque inondation via l'animation et le pilotage d'actions du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)
  - Poursuivre l'amélioration de la connaissance des ouvrages digues existants
  - Participer à la surveillance et gestion d'évènements en cas de crue sur les différents postes définis dans les procédures en place (coordination, suivi terrain, déclenchement et suivi de travaux d'urgence...)
  - Participer au dispositif d'astreinte de sécurité pour la gestion des crues
  
- Chargé de mission GEMAPI - Gestion d'évènements et systèmes d'endiguement - suite à la création de nouveaux besoins
  - Piloter l'organisation de la gestion d'évènement
  - Piloter la mise en œuvre des actions PAPI - actions liées au PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ou études locales
  - Gestion des Systèmes d'Endiguement (SE)
  - Participer au dispositif d'astreinte de sécurité pour la gestion des crues

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De procéder à la création** de deux emplois permanents d'ingénieur territorial à temps complet, pour exercer les missions de "Risque inondation et gestion hydraulique" et de "Gestion d'évènements et systèmes d'endiguement", à compter du 1er avril 2024. La rémunération sera déterminée en référence au grade d'ingénieur territorial.
- **De pourvoir** les postes par des agents contractuels si aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne correspond au profil recherché (Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53)
- **De mettre à jour** le tableau des emplois (joint en annexe), qui prendra effet au 1er avril 2024.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

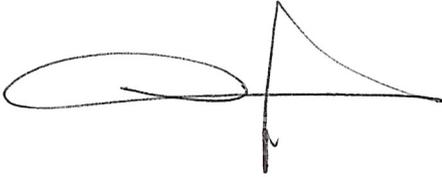
2024/106

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

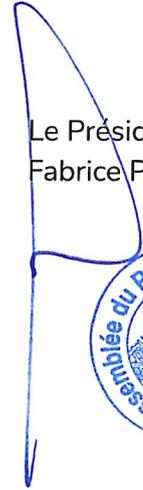
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 6 mars 2024

Le Secrétaire de séance  
Claude JAY



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE


CAT	FILIERE	GRADE DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI	TC	TNC	Pourvu fonctionnaire	Pourvu contractuel	Date Nomination	Fin Nomination	POSTE ACTUEL SERVICE
<b>APTV</b>									
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPAL		1	1		05/05/2014		DIRECTION
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE					01/09/2023	31/01/2024	DIRECTRICE ADJOINTE
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>ATTACHE</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>01/02/2024</b>	<b>31/01/2025</b>	<b>RESPONSABLE MPAJ</b>
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	1			1	01/02/2005	CDI	Chargé de mission procédures
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	1		1		01/09/2022		cheffe projet SCOT
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	1			1	01/09/2022	31/08/2024	chargé mission mobilité
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE		1		1	08/11/2012	CDI	chargé mission tourisme
A	ADMINISTRATIVE	ATTACHE	1			1	01/06/2015	CDI	chef service ADS
B	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR		1	1		01/01/2018		instructeur ADS
C	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF		1	1		17/05/2021		instructeur ADS
<b>C</b>	<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>11/03/2024</b>	<b>10/03/2025</b>	<b>instructeur ADS (remplacement d'Hugues Antoine Guennec en dispo)</b>
C	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1		1		01/11/2015		assistante ADS
C	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1		1		19/06/2023		secrétaire
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1		1		01/10/2009		cheffe projet Leader
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1			1	09/01/2024	08/01/2027	économiste de flux / chargé mission transition écologique
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1		1		01/09/2019		instructeur ADS
<b>SERVICE GEMAPI</b>									
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1		1		01/02/2024		CHEF DE SERVICE GEMAPI RESPONSABLE ADM GEMAPI
A	TECHNIQUE	INGENIEUR		1	1		01/08/2017		technicien rivière
A	TECHNIQUE	INGENIEUR		1		1	23/09/2013	CDI	technicien rivière
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1			1	22/02/2021	31/12/2025	technicien rivière
A	TECHNIQUE	INGENIEUR	1			<b>1</b>	05/06/2023	04/06/2026	chargé d'étude
A	TECHNIQUE	INGENIEUR					02/10/2023	31/03/2024	Chargée de mission
<b>A</b>	<b>TECHNIQUE</b>	<b>INGENIEUR</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>01/04/2024</b>	<b>31/03/2027</b>	<b>Chargée de mission</b>
<b>A</b>	<b>TECHNIQUE</b>	<b>INGENIEUR</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		<b>01/04/2024</b>		<b>Chargée de mission</b>
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1			1	01/01/2023	31/12/2025	technicien rivière
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN					01/01/2022	31/03/2024	technicien rivière
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1			1	10/07/2023	09/07/2026	technicien rivière
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1			1	01/01/2023	31/12/2025	technicien rivière
B	TECHNIQUE	TECHNICIEN	1			1	07/09/2023	06/09/2024	technicien rivière
C	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE					01/01/2023	06/09/2023	technicien rivière
			<b>20</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>15</b>			
			<b>26</b>		<b>26</b>				

## MISE EN DISPONIBILITE

C	ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF			23/01/2024	22/01/2025	instructeur ADS
---	---------------	-----------------------	--	--	------------	------------	-----------------

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 5 mars 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47  
Présents : 33  
Pouvoirs : 1  
Nombre de votants : Pour : 34    Contre : 0    Abstention : 0  
Date de la convocation : 21 février 2024  
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Claude JAY

Le cinq mars deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

➤ **Membres titulaires :**

**Président :** Fabrice PANNEKOUCKE,

**Conseil Départemental :** Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,

**CCCT :** Jocelyne ABONDANCE, Daniel BURLET, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY, Gilles VIVET

**CCVA :** Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Jean-Michel VORGER

**CCVV :** Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Yves PACHOD

**COVA :** Guy DUCOGNON, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI

**CCHT :** Yannick AMET, Lionel ARPIN, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Gérard VERNAY

**ARLYSERE :** Raphaël THEVENON

➤ **Membres suppléants :**

**CCVA :** Françoise BON, Marc MATHIS

**COVA :** Rose PAVIET

**Absents ou excusés :**

Madame Annie RELIER,

Messieurs Jean-Luc BOCH, Thierry BRUNIER, Roland DRAVET, François DUNAND, Alain EMPRIN, Didier FAVRE (pouvoir à André POINTET), Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MONIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, René RUFFIER-LANCHE, Vincent ROLLAND, Christian VIBERT, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2024-03-038**

**Objet : Motion de soutien au projet d'Ugi'ring de reprise des activités sur le site de l'usine Ferropem La Léchère**



2024/108

Rappelant le projet d'Ugi'ring, filiale d'Ugitech, d'investir le site de l'ancienne usine Ferropem sur la commune de la Léchère pour développer la fabrication d'aciers inoxydables à travers la mise en place d'un procédé innovant de recyclage de métaux,

Considérant que la reprise des activités sur le site dans le cadre de ce projet d'économie circulaire va contribuer à la création d'emplois locaux formés sur de nouvelles compétences,

Considérant que ce projet permet le réinvestissement d'un site industriel existant et qu'en cela il est vertueux en terme de consommation foncière et d'artificialisation et conforme aux orientations du SCOT Tarentaise Vanoise

Considérant la signature le 21 décembre 2023 du consortium «Tarentaise Énergies de demain» qui prévoit la mise en place d'une desserte de gaz sur la vallée de la Tarentaise qui sera raccordée au site dès 2026,

Considérant les résultats des études de risques et d'incidences réalisées par des bureaux indépendants et les investissements conséquents prévus par l'entreprise pour garantir la santé, la sécurité et protéger l'environnement,

Considérant la volonté de l'entreprise de maintenir un dialogue ouvert et continu avec les riverains pour les informer et dialoguer,

Les élus de Tarentaise, réunis en comité syndical à l'APTV :

- déclarent que ce projet innovant concourt au renforcement et à la complémentarité de l'activité industrielle de la vallée de la Tarentaise ainsi qu'à la diversité des activités dans son économie,
- apportent tout leur soutien au projet d'Ugi'ring qui répond au double enjeu de développement d'une économie innovante durable et au maintien de l'emploi local.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Moutiers, le 6 mars 2024

Le secrétaire de séance  
Claude JAY

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE

